Cadrage actualisé
29/01/2026

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

ATTACHÉ TERRITORIAL

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

COMPOSITION SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL
RELATIF À LA PLACE ET AU RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LES PROBLÉMATIQUES LOCALES
Concours externe

Intitulé réglementaire :
Décret n°2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux
Une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).
Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Durée : 4 heures
Coefficient : 3

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.
Cette épreuve, organisée avec un sujet commun à toutes les spécialités, est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'attaché territorial, dotée d'un coefficient 3, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, la note sur dossier, affectée d'un coefficient 4.
Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

I- NATURE ET FONCTION DE L'ÉPREUVE

L'intitulé de l'épreuve indique clairement sa nature et ses objectifs.

A. Une épreuve de composition
S'agissant d'une épreuve de composition, elle est destinée à évaluer "outre les qualités rédactionnelles des candidats (…) leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation".
L'épreuve de composition relève en effet d'un exercice de dissertation et requiert du candidat :
- qu'il sache mettre en discussion (problématiser, mettre en perspective...) une question d'ordre général et organiser une démonstration (un raisonnement, des arguments) ;
- qu'il ait une maîtrise de la langue écrite qui lui permette de rédiger un texte long sans avoir la possibilité de s'appuyer – contrairement à l'exercice de type note de synthèse – sur des documents à disposition.

B. Un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...)

1- Un sujet d'ordre général par opposition à un sujet d'ordre technique

Cet intitulé, comme l'absence de programme réglementaire, indique qu'il s'agit d'une épreuve dont le champ excède celui des connaissances propres à une spécialité ou à un domaine.
Elle est commune à l'ensemble des spécialités du concours. Il s'agit d'une épreuve de culture générale appliquée au monde territorial.
En ce sens, il n'est pas attendu du candidat qu'il traite le sujet en spécialiste d'une discipline.
L'épreuve vise à mesurer plus largement l'intérêt que le candidat porte aux problématiques locales.
Elle requiert du candidat qu'il sache identifier les questions posées par le sujet (du point de vue de son actualité, des enjeux sociaux, politiques, économiques ou culturels, *etc*. qu'il soulève) et qu'il soit capable de construire, à leur propos, une réflexion argumentée, en mobilisant des connaissances relevant d'une variété de champs.

2- Un champ délimité et centré sur les préoccupations des collectivités territoriales

L'intitulé délimite le champ du sujet d'ordre général comme « relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales », ces problématiques étant elles-mêmes déclinées dans une liste (non-exhaustive) : *démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures…*
L'épreuve vise ainsi à évaluer la culture générale du candidat, mais dans des domaines en rapport avec le champ professionnel auquel le concours d'attaché territorial donne accès. Le candidat a donc intérêt à être curieux des différents champs énumérés dans le libellé de l'épreuve (démocratie, société, *etc*.) en s'y intéressant par le prisme de la dimension territoriale.
L'exercice requiert donc une connaissance précise de l'environnement territorial. Le candidat doit être capable d'étayer son propos en mobilisant des données relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des collectivités territoriales.
Quel que soit le sujet qui lui est soumis, le candidat ne doit jamais perdre de vue que l'épreuve s'inscrit dans une démarche de recrutement au sein de la fonction publique territoriale. Comme le précise son intitulé, un des objectifs de l'épreuve est de permettre d'apprécier la capacité du candidat « à se projeter dans son futur environnement professionnel ». Le candidat doit donc s'interroger sur les enjeux soulevés par le sujet du point de vue des collectivités territoriales. Il doit traiter le sujet en étant particulièrement attentif à mobiliser des connaissances précises sur la place occupée et le rôle joué en la matière par les collectivités territoriales, place et rôle qu'un candidat souhaitant exercer les missions confiées à un attaché territorial ne saurait ignorer.

II- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A. La forme du sujet

L'énoncé du sujet repose sur une phrase ou une citation courte. Aucun document n'est fourni.

B. La forme de la composition

La composition se rattache à la famille des épreuves de dissertation.
Aussi, elle comprend une introduction de vingt à trente lignes comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan.
Le développement compte nécessairement plusieurs parties.
Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan apparent non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé.

La composition comporte une conclusion.
La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, ‘’prise de notes’’) : l’exigence (orthographe, syntaxe) est la même qu’en note ou rapport à partir d’un dossier.
La qualité du style joue un rôle déterminant dans l’évaluation de la composition par les correcteurs.

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.

III- LES ANNALES

À titre indicatif, les sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivants :

Session 2024

Peut-on dire que l’État est un facilitateur pour les collectivités territoriales dans l’exercice de leurs compétences ?

Session 2022

Entre développement local et transition écologique, les collectivités territoriales doivent-elles choisir ?

Session 2020 reportée à 2021

Quel rôle les collectivités territoriales peuvent-elles jouer en faveur de la santé des habitants ?

Session 2018

Des collectivités territoriales « trop dépensières » : une fatalité ?

IV- CRITÈRES D’ÉVALUATION

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger une composition à la fois pertinente, claire, cohérente et bien structurée.

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu’elle :

- identifie les questions essentielles soulevées par le sujet et les présente de manière cohérente,

et :

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi,

et :

- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet,

et :

- est rédigée dans un style clair, intelligible et concis,

et :

- fait preuve d’une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

***A contrario*, une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :**
- juxtapose des connaissances sans démonstration,
ou :
- expose des idées sans lien avec le sujet à traiter,
ou :
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,
ou :
- présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,
ou :
- traduit une incapacité à rédiger clairement,
ou :
- témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire),
ou :
- présente un caractère inachevé (sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s).